



**DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE – Canton de REPLONGES

**Référence : C.P. - C.C.A.S. 14-2022**

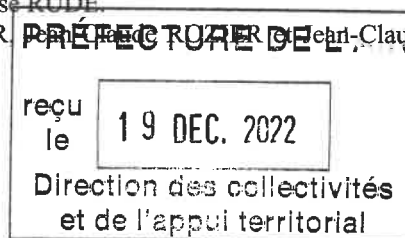
Sur convocation en date du six décembre deux mille vingt-deux, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bâgé-Dommartin, s'est réuni en session ordinaire le treize décembre deux mille vingt-deux, à la Mairie de Bâgé-la-Ville, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Président.

Présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Président  
Madame Isabelle MERONI, Vice-Présidente  
Mesdames Marie-Noële ADOH, Marie-Dominique BUIRET, Mireille CHARDIGNY,  
Monique LAFAY, Laurence MICHAUD et Marie-Rose RUDE.  
Messieurs Yannick-Luc JANNIN, Michel MERCIER, Jean-Philippe PAIN, Jean-Claude RUDE.

Absent : Messieurs Daniel BUFFY et Philippe PAIN.

Absent excusé : /

Procuration : Madame Jenny COELHO a donné pouvoir à Madame Laurence MICHAUD.



Madame Marie-Noële ADOH est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membre : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

**Objet : Comptabilité : adoption du référentiel M57**

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, le CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités et CCAS les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et CCAS est envisagée au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Président propose donc d'approuver le passage du CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport du Président,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public de Bourg-en-Bresse du 09/11/2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 (nomenclature développée) à compter du 01/01/2023,

Considérant que le CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2023,

Considérant que dans le cadre de cette expérimentation, le CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera uniquement au budget principal du CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin,

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de la commune de Bâgé-Dommartin
- **PRECISE** que l'adoption du règlement budgétaire et financier fera l'objet d'une délibération ultérieure avant le 1er janvier 2023
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie,

Le 14 décembre 2022

Le Président

Christian BERNIGAUD

